REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 05 JUIN 2026

| Nombre de Conseillers : | |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Représenté : | 05 |
| Votants : | 15 |

L'An Deux Mil Vingt-Six
Le vendredi cinq du mois de Juin à 18 heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Didier ROUIT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2026

**Présents** : Didier ROUIT ; Delphine FERRIGNO-PAUL ; Frédéric DRAC ; Baptiste BERNARD ; Isabelle FERRIERE ; Donatien CONGY ; Christiane BOSCO ; Patrice BARTOLUCCI ; Patricia FAUS ; Didier RASSEK ;
**Absents :**
**Représentés :** Cathy VINCENT par Patricia FAUS ; Corinne PERDRIX par Christiane BOSCO ; Karine CHAVEZ par Frédéric DRAC ; Sébastien PAROCHE par Didier ROUIT ; Killian LEFEBVRE-DRAC par Donatien CONGY

**Secrétaire de Séance** : Frédéric DRAC

Le quorum étant atteint,

La séance est ouverte à 18H30

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril : à l'unanimité
- Compte rendu de délégations au Maire : Néant

**L'ORDRE DU JOUR :**

1. Sénatoriales - élection des délégués et suppléants
2. Demande de subvention FODAC 2026- acquisition de matériel pour les besoins du service technique
3. Désignation d'un correspondant défense
4. Proposition acquisition la parcelle A-32 « la Combe d'Enjeline »

---

## 1. Sénatoriales - élection des délégués et suppléants

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-142 007 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire par chaque conseil municipal et leur mode de désignation en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 dans les Alpes-de-Haute-Provence,
Considérant que le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Châteauneuf-Va-Saint-Donat est de 3 titulaires et 3 suppléants,

***Composition du bureau électoral***

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Christiane BOSCO et M. Donatien CONGY, ainsi que des deux membres présents les plus jeunes, à savoir et M. Baptiste BERNARD et Mme Delphine FERRIGNO-PAUL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

***Élection des délégués titulaires***

Les candidatures enregistrées :

- M Donatien CONGY
- M. Didier ROUIT
- M. Baptiste BERNARD
-

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- M Donatien CONGY : 15 voix
- M. Didier ROUIT : 15 voix
- M. Baptiste BERNARD : 15 voix

M Donatien CONGY, M. Didier ROUIT, M. Baptiste BERNARD ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

***Élection des délégués suppléants***

Les candidatures enregistrées :

- Mme Delphine FERRIGNO-PAUL
- Mme Isabelle FERRIERE
- Mme Christiane BOSCO

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Mme Christiane BOSCO : 15 voix
- Mme Isabelle FERRIERE : 15 voix
- Mme Delphine FERRIGNO-PAUL : 15 voix

Mme Christiane BOSCO, Mme Isabelle FERRIERE, Mme Delphine FERRIGNO-PAUL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élues en qualité de déléguées suppléantes pour les élections sénatoriales.

## 2 Demande de subvention FODAC 2026- acquisition de matériel pour les besoins du service technique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositifs de financement proposés par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence,

**CONSIDÉRANT** que le FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) permet de soutenir les projets d'investissement des communes,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette délibération annule et remplace la D2026_24 prise lors du conseil municipal du 24 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de sécurité des agents du service technique, la commune souhaite procéder à l'acquisition de nouveaux équipements adaptés aux besoins actuels du service.

Le montant total de cette opération est estimé à 5143,96 € HT.

La commune sollicite le Conseil Départemental au titre du FODAC 2026, à hauteur de 40 %, soit 2057.58 €.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

| **DEPENSES** | | | **RECETTES** | |
|---|---|---|---|---|
| PLAQUE VIBRANTE | 1737.16€ | | FODAC 40%<br>Autofinancement 60% | 694.86€<br>1042.30€ |
| GROUPE ELECTROGENE | 449.17€ | | FODAC 40%<br>Autofinancement 60% | 179.67€<br>269.50€ |
| DEBROUSSAILLEUSE THERMIQUE | 1109.25€ | | FODAC 40%<br>Autofinancement 60% | 443.70€<br>665.55€ |
| DEBROUSSAILLEUSE ELECTRIQUE+BATTERIE | 875.25€ | | FODAC 40%<br>Autofinancement 60% | 350.10€<br>525.15€ |
| BATTERIE DEBROUSSAILLEUSE | 374.25€ | | FODAC 40%<br>Autofinancement | 149.70€<br>224.55€ |
| PERFORATEUR BURINEUR | 598.88€ | | FODAC 40%<br>Autofinancement | 239.55€<br>359.33€ |
| **TOTAL** | **5143.96€** | | | **5143.96€** |

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel pour les besoins du service technique ainsi que son plan de financement pour un montant total de **5143.96 € HT** ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du **FODAC 2026**, à hauteur de **2057.58 €** ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses avant notification de la subvention ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 3 Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les forces armées, le ministère des Armées, les élus locaux et les citoyens.

Le correspondant défense a vocation à renforcer le lien Armée-Nation et à promouvoir l'esprit de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au sein de la commune et contribue à la diffusion des informations relatives aux questions de défense, notamment auprès des jeunes dans le cadre du parcours de citoyenneté.

Monsieur le Maire précise que le correspondant défense est désigné parmi les membres du Conseil municipal pour la durée du mandat.

**Vu** le courrier de Madame la Ministre Catherine Vautrin en date du 29 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur Donatien CONGY en qualité de correspondant défense de la commune pour la durée du mandat municipal ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## 4 Proposition acquisition la parcelle A-32 « la Combe d'Enjeline »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** l'appel à candidature de la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 avril 2026 informant la commune de son intention de vendre une parcelle boisée situé sur le territoire communal ;
**Vu** le courriel de Monsieur Dominique IRIGARAY en date du 6 mai 2026 invitant Monsieur le Maire à le contacter dans l'hypothèse où la commune souhaiterait acquérir cette parcelle ;

**Considérant** l'estimation établie par la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le prix de vente à 1 160 € hors frais ;
**Considérant** l'intérêt pour la commune d'accroître son patrimoine forestier ;
**Considérant** que la parcelle concernée est contiguë à une propriété forestière appartenant déjà à la commune, permettant ainsi une gestion cohérente de cet espace ;
**Considérant** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal 2026 par décision modificative ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur propose à la vente la parcelle cadastrée section A n° 32, située au lieudit « La Combe d'Enjeline », classée en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 1,45 hectare.
Il précise que l'acquisition de cette parcelle boisée présente un intérêt patrimonial et environnemental pour la commune en raison de sa continuité avec les parcelles forestières déjà communales.

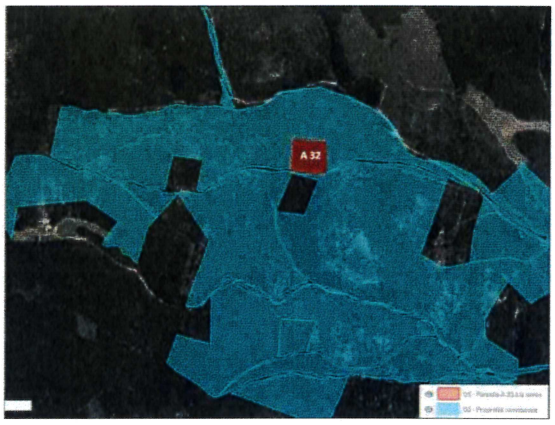

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 32, située au lieudit « La Combe d'Enjeline », d'une superficie de 1,45 hectare, pour un montant de 1 160 € hors frais ;
**DIT** que les frais d'acte et les frais annexes liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
**DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal 2026 par décision modificative ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

La séance est clôturée à 18H58

Le Président de séance,
Le Maire, Didier ROUIT

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT (Alpes de Hte Provence)

Le secrétaire de séance,
Frédéric DRAC

Procès-Verbal Approuvé à l'unanimité
lors de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2026